

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON, Céline ELIE.

Magalie CHAVAS donne procuration à Michel ENGELMANN
Marie-Anne MATHEVET et Anne MIZONY absentes excusées

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 13 décembre 2016**
- **Demande de subvention au département : Travaux 2017, 2018, 2019**
- **Demande de subvention à la région : Travaux 2017, 2018, 2019**
- **Adhésion de nouvelles collectivités au syndicat des inforoutes**
- **Rapport hydrogéologique de la prise d'eau potable du Ternay**
- **PLUi**
- **Ouverture de crédits sur le budget 2017**
- **Divers**

Le secrétaire de séance est M. Thierry MARTINAUD

I- Demande de subvention au département : Travaux 2017, 2018, 2019

Le département de la Loire apporte une aide financière aux communes pour la réalisation de travaux sur la durée du mandat.

La commission travaux propose :

- Aménagement du parking 16/18 avenue de Colombier : 132 100,00 HT
- Réfection Local Technique (Maison Roche) : 95 993,00 € HT
- Chemin piéton (Mairie-Parc Pré-Martin) : 32 770,00 € HT
- Chemin piéton (Ecole- rue du Moulin) : 84 310,00 € HT
- Eglise (Enduit intérieur + électricité) : 103 470,00 € HT
- Maison Parc de l'Ecole : 6 759,00 € HT
- Salle des Fêtes : 202 367,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à faire ces demandes de subvention pour un montant global de 554 299,00 € HT

II- Demande de subvention à la Région : Travaux 2017, 2018, 2019

La région a mis en place un plan en faveur de l'investissement dans les communes rurales de moins de 2000 habitants.

- Aménagement du parking 16/18 avenue de Colombier : 132 100,00 HT
- Réfection Local Technique (Maison Roche) : 95 993,00 € HT
- Chemin piéton (Mairie-Parc Pré-Martin) : 32 770,00 € HT
- Chemin piéton (Ecole- rue du Moulin) : 84 310,00 € HT
- Eglise (Enduit intérieur + électricité) : 103 470,00 € HT
- Maison Parc de l'Ecole : 6 759,00 € HT
- Salle des Fêtes : 202 367,00 €

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité demande une subvention pour un montant global de 554 299,00 € HT.

III- Adhésion de nouvelles collectivités au Syndicat Mixte des Inforoutes

Par plusieurs délibérations au cours des derniers mois, le Comité syndical des Inforoutes a approuvé l'adhésion au syndicat d'un certain nombre de collectivités.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces demandes.

IV- Rapport hydrogéologique de la prise d'eau potable du Ternay

La préfecture de l'Ardèche nous a transmis un exemplaire du rapport hydrogéologique du captage d'eau potable de la commune d'Annonay pour avis sur les prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance de ce rapport et fait les remarques suivantes :

- l'ancienne station a été désactivée et vidée de ses boues
- le stockage d'Hydrocarbures, 8 installations seraient non conforme, nous souhaitons en avoir la liste.

V- PLUi

La loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 étend les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes, avec des transferts importants et progressifs échelonnés de 2017 à 2020. La loi « ALUR » transfère de plein droit aux communautés de communes la compétence en urbanisme/planification urbaine (PLUi) sauf si 25% des communes s'y opposent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à cette prise de compétence par la Communauté de communes des Monts du Pilat.

VI- Ouverture de crédit sur le budget 2017

Avant le vote du budget, le conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget, article L.1612-1 du CGCT, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement des prêts.

COMPTE	CREDITS OUVERTS N-1	CREDITS A OUVRIR N
D 165	0	380 (caution Mme Hommaire)
D 21	55 000,00	5 000,00 (Vaisselle Salle des fêtes)
D 23	199 000,00	20 000,00 (Plateforme élévatrice)
total	254 000,00	25 380,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture de ces crédits sur le budget 2017.

VI- Divers

- Les panneaux des zones 30 sont commandés.
- L'adressage est en cours. La commande pour notre commune est d'environ 5000€.
Les agents communaux poseront les numéros avec accord du propriétaire.
- Déneigement : Le déneigement est sous surveillance principalement à cause des congères congère. Le déneigement commence à 5h le matin
- Fibre optique : la quasi-totalité de la fibre est en place dans les fourreaux souterrains. Le stockage du matériel se fera près du cimetière. La pose de la fibre est possible jusqu'à -7°C. Mi-mars l'ensemble de la fibre sera posée. Ensuite l'installation des prises dans les maisons pourra débuter. Les travaux d'aspect esthétique du point de mutualisation sont en cours.
- PLU :

Lors du prochain conseil, le 9 février 2017, nous nous prononceront sur le PLU et le
PIG

- Travaux d'assainissement : la réunion publique aura lieu le lundi 30 janvier 2017 à 19 heures en mairie.
- Bulletin Municipal : Difficulté de mettre ce document dans les boîtes aux lettres non normalisées, nous informerons les habitants dans la prochaine lettre pirailonne.
- Elections : 23 avril et 7 mai pour les présidentielles 11 et 18 juin pour les législatives
- Cimetière : possibilité le déneiger lors d'un enterrement
- ADMR : Le bureau de l'ADMR est remis à la disposition de la Mairie. Ce bureau servira occasionnellement à l'ADMR et servira également pour l'assistante sociale.
- Le prochain conseil aura lieu le 9 février 2017

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h15 .

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 20 janvier 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Céline ELIE, Anne MIZONY.

Patricia DUMAS donne procuration à Brigitte REAT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 17 janvier 2017**
- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**
- **Divers**

I- Approbation du Plan Local d'Urbanisme, révision du POS en PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe,

Il rappelle que le projet de révision du POS en PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016. Ce projet a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et il a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016.

Il rappelle aussi que, conformément à la loi ALUR, le projet a reçu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » des zones naturelles et agricoles.

Il rappelle l'impératif de délai pour ne pas tomber sous le Règlement National de l'Urbanisme, il faut voter le PLU avant le 27 mars 2017.

Il rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Cet avis est assorti de :

Deux réserves qu'il est proposé de prendre en compte :

- Les projets de constructions sur la commune ne doivent pas être strictement limités au projet de lotissement communal, le projet d'une extension limitée de la zone UC afin d'accueillir un projet de construction devrait être autorisé.
- La surface consommée par le projet décrit ci-dessus peut être récupérée en classant en Nu, une parcelle actuellement en UC, permettant ainsi de protéger la zone sensible des sources.

Une recommandation qu'il est proposé de ne pas suivre :

- la conservation d'un bâtiment classé en zone artistique sur la commune.

CONSIDERANT que au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

Correction sur la base des avis des Personnes Publiques Associées :

1°/ Dans le rapport de présentation

- Le rapport de présentation est complété pour y intégrer les informations apportées ou demandées dans les avis. Il est aussi corrigé pour justifier les corrections apportées après enquête publique.

2°/ Dans les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- L'OAP « le Pré Battoir » est complétée pour imposer une mixité dans la typologie des logements à produire.
- L'OAP de la zone d'activité est modifiée afin que la plantation d'arbres soit imposée le long de la voie au Sud de la zone.

3°/ Sur le plan de zonage

- La localisation des sites d'exploitation agricole existants au moment de l'approbation du PLU est ajoutée au zonage.
- Le parc de la maison de maître de Peyronnet est identifié comme secteur repéré au titre de l'article L 151-19° du code de l'urbanisme afin d'être préservé.
- Le secteur NLi de la zone N est supprimé. En effet, ce secteur est entièrement urbanisé, il ne correspond donc plus à une zone de type naturelle mais plutôt à une zone de type urbaine. Une zone ULI est donc créée, elle correspond à une zone urbaine destinée aux loisirs et au tourisme soumise au risque inondation. Le zonage est modifié en conséquence.
- Les secteurs Nu de la zone N sont supprimés. En effet, l'absence de projets concrets d'aménagement sur ces secteurs en surfaces et en nombres importants ne répond pas à la nature nécessairement exceptionnelle à la création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).
- Le zonage Nu est remplacé par un zonage N.

4°/ Dans le règlement

- L'article 4 de l'ensemble des zones est complété par un paragraphe concernant l'enfouissement des réseaux secs.
 - L'article 4 est également complété par un paragraphe concernant la nécessité de favoriser le libre écoulement des eaux pluviales lors d'aménagements de surface.
 - L'article 1 est complété afin d'interdire l'installation de centrales photovoltaïques au sol dans les zones A et N.
 - L'article 2 est complété dans les zones A et N, afin d'indiquer que les équipements publics ne sont autorisés que s'ils sont compatibles avec le caractère naturel ou agricole de la zone.
 - L'article 2 de la zone NI est complétée afin d'indiquer que la surface de plancher maximale autorisée pour les constructions est de 150 m2.
 - L'article 2 des zones A et N est modifié. Il est précisé que les dépendances aux habitations existantes ne pourront excéder une surface cumulée de 40 m2 d'emprise au sol. Par ailleurs, il est précisé que les extensions des habitations existantes sont autorisées à condition que l'emprise au sol du bâtiment d'habitation existant soit de 60 m2 minimum au lieu de 50 m2.
 - Le parc de la maison de maître situé en zone UBi est identifié comme élément à préserver en au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. L'article 2 de la zone UBi est donc complété afin de préciser les prescriptions imposées sur ce type de site.
 - L'article 2 de la zone A est complété afin de préciser que les coopératives agricoles peuvent être admises dans cette zone.
 - Le secteur NLi de la zone N est supprimé. En effet, ce secteur est entièrement urbanisé, il ne correspond donc plus à une zone de type naturelle mais plutôt à une zone de type urbaine. Une zone ULI est donc créée, elle correspond à une zone urbaine destinée aux loisirs et au tourisme soumise au risque inondation. Le règlement est modifié en conséquence.
 - Le secteur Nu de la zone N est supprimé. En effet, l'absence de projets concrets d'aménagement sur ces secteurs en surfaces et en nombres importants ne répond pas à la nature nécessairement exceptionnelle à la création de STECAL.
- L'article N du règlement est modifié en conséquence.

4°/ Dans les annexes

- Les éléments transmis par le département de la Loire, concernant les marges de recul par rapport aux routes départementales et à la gestion des eaux pluviales et des fossés des départementales au moment de l'approbation du PLU, sont annexés au dossier de PLU.
- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique sont mis à jour.

Correction sur la base des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur:

1°/ Sur le plan de zonage

- La zone A est légèrement diminuée au profit de la zone UC, afin de permettre à un projet de construction de se développer.
- Une parcelle située en zone UC est reclassée en zone N. cela permet d'éviter l'implantation de nouvelles constructions pouvant perturber les écoulements naturels souterrains de ce secteur, identifié comme un secteur sensible
- Un terrain situé en zone UCj est reclassé en zone UC afin de permettre à un projet dont le permis est déjà déposé de voir le jour. La localisation de ce terrain au cœur de la zone urbaine UC le justifie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21 juin 2011 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS en PLU.

VU l'arrêté municipal, en date du 21 octobre 2016 soumettant le projet de révision du POS en PLU à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, et notamment le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER le PLU** de la commune de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

II - DIVERS

- Gens du voyage : un audit de l'état des lieux et des différentes solutions possibles va être demandé par la CCMP.
L'aide à la scolarisation se poursuit et fonctionne de mieux en mieux.
2 familles sédentarisés, une à Argental, l'autre à St-Sauveur-en-rue.
- Ecole : fermeture d'une classe à la rentrée 2017
- Lotissement : réflexion en cours pour relancer la vente des lots
- ADIS : HLM le Faubourg, 9 logements vacants sur 23 logements, soit une réhabilitation, soit une démolition partielle
- Signalement de poteaux France Telecom dégradés
- Repas des aînés : préparation de la salle le samedi 4 mars à partir de 10 h
- Prochaines réunions :
 - commission communication : 20 février à 20 heures
 - commission aménagement : 22 février à 20 heures
 - commission finances : 27 février à 20 heures
 - conseil municipal : 28 mars à 20 heures
- Atelier du futur : 16 février 2017 à 19 heures

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 heures .

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 14 février 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON, Céline ELIE, Anne MIZONY.

Magalie CHAVAS donne procuration à Marie-Anne MATHEVET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes locales qui restent au même taux qu'en 2016 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.21 %
Taxe foncière bâti : 19.09 %
Taxe foncière non bâti : 39.60 %

II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire sont approuvés à la majorité des voix :

A) COMMUNE

En fonctionnement les dépenses 2016 s'élèvent à 820 434,97 € et les recettes à 972 538,64 € ce qui permet de dégager un excédent de **152 103,67 €**.

En investissement les dépenses 2016 s'élèvent à 208 938,45 € et les recettes s'élèvent à 249 747,81 €. L'excédent d'investissement de 2016 est de **40 809,36 €**.

Les investissements prévus en 2016 restant à réaliser s'élèvent à 98 700,00 € en dépenses. L'excédent cumulé est ramené à 55 705,61 € et sera reporté en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016.

B) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les dépenses s'élèvent à 13 503,94 € et les recettes à 18 794,23 € soit un excédent de **8 007,40 €** qui sera reporté en excédent de fonctionnement sur 2017.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016

C) EAU-ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 161 832,89 € et les recettes à 212 019,98 € soit un excédent de **50 187,09 €**.

En investissement les dépenses réalisées sont de 88 407,73 € et les recettes de 68 311,02 € soit un déficit de **20 096,71 €**.

Les investissements restant à réaliser s'élèvent à 500 000,00 € en dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 et décide d'affecter la somme de 40 724,00 € sur l'excédent de fonctionnement pour financer les projets d'investissement et de reporter l'excédent cumulé de 80 036,45 € en recettes d'exploitation au Budget primitif 2017.

D) LOTISSEMENT PRE-BATTOIR

Les dépenses s'élèvent à 106 337,86 € pour l'année 2016 comprenant le financement des travaux de viabilisation, les recettes s'élèvent à 88 186,32 €, soit un déficit de 18 151,54 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte administratif 2016.

III – BUDGETS PRIMITIFS 2017.

Préparés en commission des finances, les budgets primitifs 2017 s'établissent comme suit :

A) Budget COMMUNE :

Le budget primitif s'équilibre à 1 103 981,00 € en fonctionnement et 574 800,00 € en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget de la commune à l'unanimité

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	344 161,00 €	Produits des services	46 000,00 €
Charges de personnel	466 850,00 €	Impôts et taxes	472 100,00 €
Charges de gestion courante	93 620,00 €	Dotations	318 000,00 €
Charges financières	16 640,00 €	Autres produits	6 500,00 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Dépenses imprévues		Atténuation charges	30 000,00 €
<i>Virement section investissement</i>	<i>155 500,00 €</i>		
<i>Amortis. Fonds de concours</i>	<i>22 210,00 €</i>	Résultat reporté	230 381,00 €
TOTAL	1 103 981,00 €		1 103 981,00 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Remboursement emprunts	40 500,00 €		74 065,00 €
TRAVAUX			
- Carrefour Rue Neuve	169 500,00 €	Autres subventions	80 000,00 €
- Voirie 2016	111 150,00 €	Subvention département	60 324,00 €
- <i>Jardins municipaux</i>	<i>3 000,00 €</i>		
- chemin piéton (rue du Moulin)	5 000,00 €		
- Parking Colombier	4 000,00 €		
- Local Roche	120 000,00 €		
- Clôture jardin public	5 000,00 €		
- Adressage	8 000,00 €		
- désherbeur thermique	29 650,00 €		
- Travaux SIEL	20 000,00 €		
<i>Autres (aménagement, matériels, mobiliers)</i>	<i>59 000,00 €</i>		
		Affectation du résultat	€
		fctva	28 486,00 €
<i>Deficit reporté</i>	<i>0€</i>	Amortis. Fds de concours	22 210,00 €
		Virement sect. fonction	155 500,00 €
		Excédent reporté	154 215,00 €
TOTAL	574 800,00 €		574 800,00 €

B) Budget CCAS :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 20 130,00 €. La fourniture et le portage des repas à domicile sont prévus pour 10 000,00 € en dépenses et 5 000,00 € en recettes. 10 000 € sont prévus pour le repas des anciens et le colis de fin d'année. Les autres recettes proviennent de la vente des concessions de cimetière et de la subvention d'équilibre du budget communal (6 622,60 €) auxquelles s'ajoute le résultat reporté de 2016 soit 8 007,40 €.

Le Conseil d'Administration, après délibération approuve le budget du CCAS à l'unanimité.

C) Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Le budget M49 s'équilibre à 271 321,00 € en exploitation et 895 085,00 € en investissement. Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget « eau et assainissement » à l'unanimité.

1) Section d'exploitation

	DEPENSES		RECETTES
Achats et travaux	145 350,00 €	Produits de gestion	167 200,00 €
Impôts et taxes	35 000,00 €		
Amortissements	67 127,00 €	Amortissement subvention	23 085,00 €
Virement sect. d'Invest.	36 844,00 €	Résultat reporté	81 036,00 €
TOTAL	271 321,00 €		271 321,00 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Travaux d'équipement	872 000,00 €	subvention	259 100,00 €
		emprunt	32 014,00 €
Amortissement subvention	23 085,00 €	Amortissements	67 127,00 €
		Virement sect. Fonct.	36 844,00 €
		Résultat reporté	459 276,00 €
TOTAL	895 085,00 €		895 085,00 €

D) Budget Aménagement Pré-Battoir

Un budget annexe a été créé pour l'opération d'aménagement du Pré-Battoir, en 2017 les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 270 925,35€ ; les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 268 217,35 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le budget « lotissement du Pré-Battoir ».

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Etudes et travaux d'aménagement	0 €	Vente de terrains aménagés	270 925,35 €
Virement investissement section	268 217,35	Variation de l'encours	0€
Deficit reporte	2 708,00 €	Résultat reporté	0 €
TOTAL	270 925,35 €		270 925,35 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
		Virement du fonctionnement	268 217,35 €
Déficit reporté	268 217,35		
TOTAL	268 217,35 €		268 217,35 €

IV – TARIFS COMMUNAUX

Sur proposition de M. le Maire,

➤ les tarifs concernant :

Les concessions de cimetières, La location de la salle des fêtes, du bar et de l'ancienne cantine, La cantine scolaire, Les temps d'activité périscolaire (TAP) restent identiques à ceux de 2016.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

➤ les tarifs concernant :

Le rôle d'eau augmente selon le tableau suivant :

Abonnement	84,00 €
Consommation de 0 à 80 m3	1,10 €
Consommation de 81 à 3000 m3	1,15 €
Consommation > à 3001 m3	1,10 €
Assainissement	1,10 €

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention valide cette proposition, ces nouveaux tarifs seront applicables sur la facturation 2018 pour une consommation du 01/06/2017 au 31/05/2018

La garderie périscolaire augmente, selon le tableau suivant :

Quotient familial	Inscription ponctuelle	Inscription à l'avance
QF< 396	0,72 €	0,66 €
397<QF<500	0,82 €	0,72 €
501<QF<830	0,89 €	0,82 €
QF>831	1,04 €	0,89 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition, ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

V - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Charges de fonctionnement Ecole

Article	désignation	dépenses 2015
60612	Electricité	1 760.00 €
60621	Chauffage	6 190.00 €
60631	Entretien	6 095.00 €
6067	Fournitures scolaires	5 860.00 €
61522	Entretien bâtiments	253.00 €
6156	Contrat maintenance	1 310.00 €
6188	sorties	1 180.00 €
6262	Télécommunication	641.00 €

64	frais de personnel	58 200.00 €
TOTAL		81 489.00 €

Le nombre d'élèves scolarisés = 101

Coût moyen par élèves = 807 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, demande une participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique d'un montant de 500,00 €

VI-ADHESION AU FLU

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Logement Unique (FLU) afin d'aider les personnes défavorisées à faire face à des difficultés liées au logement. Il propose une participation à hauteur de 0.20 € par habitant soit 250,00 €. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette adhésion

VII – MODIFICATION DU PLU, PROCEDURE SIMPLIFIE

La commune de Saint Julien Molin Molette souhaite faire évoluer le PLU afin de remédier à une erreur matérielle en joignant l'article 11 au Règlement du PLU, lequel avait été oublié dans le dossier final d'approbation du PLU.

Dans la mesure où cela ne constitue pas un changement d'orientation du PADD, ne diminue pas une zone A ou une zone N et cela ne « réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, il est possible de mettre en œuvre une procédure de **modification**.

Cette modification peut être effectuée selon une **procédure simplifiée** prévue par l'article L153-45, car elle n'augmente ni ne diminue les possibilités de construire.

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

La commune ayant la compétence PLU, c'est à son initiative que sera mise en œuvre cette procédure.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, lance la procédure simplifiée de modification du PLU

VIII-LOTISSEMENT PRE-BATTOIR : VENTES DES LOTS

A ce jour, aucune parcelle du lotissement Pré-Battoir n'est vendu, le conseil propose de réajuster les tarifs du m2 et de différencier les parcelles en 2 catégories :

- Les lots C1, C2 et C3 sont mis en vente aux prix de 10,00 € le m2
Pour ces lots, les acheteurs potentiels devront répondre à des critères de sélection qui seront définis lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme
- Les autres lots sont mis en vente aux prix de 42,00 € le m2.

Le conseil approuve ces montants à l'unanimité

IX – REGIE PERISCOLAIRE

Pour assurer la gestion du service périscolaire, tant au niveau de l'encaissement de la participation financière des familles que pour l'achat de fournitures courantes nécessaire à l'animation, le conseil municipal a créé le 19 octobre 2000 une régie d'avances et de recettes.

La régie d'avance, d'un montant de 75,00 € n'est plus utilisée depuis mars 2015, il convient donc de la supprimer et de ne conserver que la régie de recettes.
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

X - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a modifié le barème de correspondance entre indices bruts et majorés.

A compter du 01/01/2017, l'indice terminal correspond à l'indice brut 1022, majoré 826. Au 01/01/2018, il sera porté à 1027, majoré 830.

D'autre part, le point d'indice a été revalorisé au 01/02/2017 portant le traitement brut annuel de l'indice terminal à 46 447,88€ (décret n°2016-670 du 25/5/16).

Ceci a pour conséquence, entre autres, de modifier le montant des indemnités de fonctions des élus locaux.

Comme notre délibération fait référence expressément à l'indice 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en précisant « selon l'indice brut terminal de la fonction publique » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification.

XI – CESSION DE LA SIRENE DU CIS

Le SDIS n'utilise plus ses sirènes comme moyen d'alerte, il propose donc aux communes concernées de leur céder la sirène implanté sur leur territoire afin de leur permettre d'activer le Plan communal de sauvegarde. La sirène sera installée sur un bien immobilier autre que le centre d'incendie et de secours.

La convention portera sur la cession à titre gratuit conclue en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

XII- ADMISSION EN NON-VALEUR

Le maire présente les états de restes à recouvrer sur le budget EAU/ASSAINISSEMENT établis par Monsieur Éric GLASSON, Trésorier municipal qui justifie que ses sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultats du fait de faillite, insolvabilité ou disparition des débiteurs.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide d'admettre en non-valeurs, sur le budget Eau/Assainissement 2017 la somme de 5 542, € correspondant aux années 2010 à 2016.

XIII - CONVENTION DE MO AVEC LE DEPARTEMENT

Le département propose, comme l'an passé, aux communes de les accompagner dans la maîtrise d'œuvre pour les projets concernant la voirie, pour des montants inférieurs à 30 000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer une convention avec le département.

XIV – DIVERS

- Budget communal : comment exercer le droit de préemption urbain sur l'usine Ste marie, si le budget ne le prévoit pas ?
Par convention, la commune a délégué son droit de préemption urbain pour ce secteur à EPORA, qui pourra avancer l'argent, ce qui laisse un délai de 2 ans à la commune pour prévoir ce financement
- Panneau solaire cassé par un camion, assurance en cours
- Salle des fêtes : un nouveau cumulus installé avec un robinet thermostatique
Achats : 2 chariots pour transport des chaises, 40 chaises.
- MAGE : vient contrôler l'entretien de la STEP
- Plateforme élévatrice : elle sera équipée d'une commande à distance
- Attention au stationnement rue du Moulin, faire de nouveau marquage au sol

- Fibre optique : la pose des câbles n'est pas toujours correcte et peut présenter des dangers
- Aventure jeux : « Le bouclier secret », 4 villages participent
- Accès WC difficile dans le jardin public coté place de la mairie
- Lierre : éliminer au maximum le lierre sur les murs pour éviter la dégradation.
- Lettre pirallone : en préparation
- Repas des aînés : Très bonne journée, retour très positif.
Merci au traiteur, au fromager et au boulanger pour leur souplesse, malgré les ajouts de dernière minute
- Commission urbanisme : le 5 avril 2017
- Prochain conseil : le 18 avril 2017

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 heures .

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le _____ à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Magalie CHAVAS, Anne MIZONY.

Jean-Louis PERON donne procuration à Anne MIZONY

Céline ELIE, Chrystel TUNON absentes excusées

Brigitte REAT arrive à 20 h 45, n'a pas participé au vote des points à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Demande de subvention au Département

A la demande du département, de nouveaux devis ont été fait, Il convient donc de modifier les délibérations prises le 13 décembre 2016 et d'indiquer les montants suivants :

Montant total des travaux HT est de 179 443,26 €, soit 211 811,49 € TTC, (achat des maisons comprises).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ses modifications

II – Lotissement Pré-Battoir

Dans le but de créer une nouvelle dynamique à la commercialisation,

Lors du dernier conseil municipal nous avons décidé de fixer le prix de vente à 10€/ le m² pour les parcelles C1, C2 et C3 et à 42€/ le m² pour les parcelles A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, B5.

Il convient d'établir des clauses restrictives définies en commission d'urbanisme :

- Interdiction de spéculer sur le terrain vendu à 10€/ m²
- Obligation de construire dans un délai limité à 2 ans
- Avec l'accord de la commune, le propriétaire du terrain pourra le revendre à un autre particulier, toujours dans les mêmes conditions à savoir 10€/ le m² en ne prenant nullement en compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'indice de la valeur des terrains.
- La commune de St Julien Molin Molette, en acceptant de vendre le terrain à 10€/ le m², considère qu'il y a un contrat moral entre elle et les futurs acquéreurs qui s'engagent à ne pas spéculer sur les dits terrains.
- Cette démarche promotionnelle, sur une durée d'un an (du 1^{er} mai 2017 au 31 avril 2018), a pour objet de favoriser l'accueil de familles afin de conserver les quatre classes de l'école élémentaire.
- Chaque acheteur potentiel devra présenter son projet immobilier qui sera étudié en commission d'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ses clauses restrictives

Un article expliquant cette démarche et valorisant les atouts du village paraîtra dans le Réveil.

III – Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AE 76, 4 chemin de taillis vert, appartenant à M. Gaucher Jean

IV – DIVERS

- Mme DEJEUX et M. POCHART ont déposé une requête devant le tribunal administratif de LYON, demandant l'annulation de la délibération portant droit de préemption urbain du 22 septembre 2016. Le dossier a été transmis à l'avocat de la commune
- Crédit Agricole : propose un 2^{ème} point vert de distribution d'argent chez Vival, limité à 50,00 €.
- Proposition de mettre en place un financement participatif pour la réfection de l'Eglise, ce dossier sera monté en partenariat avec le Parc du Pilat
- Quand a lieu la réunion pour la fibre optique ?
- Relancer Orange pour le poteau cassé à Mainboeuf
- Film : proposition d'une soirée de fin de tournage
- Résidence d'artiste : la compagnie Superstrat pourra installer le feu en bas des terrains du lotissement Pré-Battoir
- Travaux démolition rue Neuve-rue Peyronnet : DCE (dossier de consultation des entreprises) en cours, diagnostic amiante, travaux prévus début septembre
- Réunion avec une société proposant de la vidéosurveillance lundi 24 avril à 18h30.
- Prochain conseil : le mardi 30 mai à 20h30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 heures

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 21 avril 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE, Jean-Louis PERON, Anne MIZONY.

Magalie CHAVAS donne procuration Marie-Anne MATHEVET

Céline ELIE absente excusée

- **Approbation du Procès-Verbal du 18 avril 2017**
- **Approbation de la modification simplifiée du PLU**
- **Adressage**
- **Demande de subvention, enveloppe de solidarité**
- **Subvention aux associations 2017**
- **Convention CMS**
- **Convention ENOS**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Approbation de la modification simplifiée du PLU

Le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier est le suivant :

A l'issue de la notification aux personnes publiques associées, la commune a reçu un seul retour : il s'agit d'un avis favorable sans observation particulière émanant du SCoT Sud Loire, en date du 27 avril 2017.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre à disposition du public.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du PLU.

II – Adressage

Afin de faciliter l'intervention des différents services de secours et dans le cadre du déploiement du THD, la commune a engagé une démarche de numérotation des habitations selon l'article L2213-28 du CGCT.

Le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune, ensuite, l'entretien est à la charge des propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nom des voies.

III – Demande de subvention au Département, enveloppe de solidarité

Plusieurs petit projet sont en cour et peuvent bénéficier d'une aide du département.

- Commande des plaques pour l'adressage, 3 403,91 € HT
- Ordinateur portable périscolaire, 988,96 € HT
- Mur rue Pré-Chapelle, 23 125,75 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer les demandes de subvention

IV – Subvention aux associations, 2017

Sur proposition de la commission des finances et de la commission Vie Associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes, qui en ont fait la demande, pour un montant total de 11 652 € :

SPA	1,073 € X NBRE HABITANTS SOIT :	1356
CINEMOLETTE	Convention	1000
ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE	Convention	2765.01
VELO CLUB PIRAILLON		200
RADIO D'ICI		300
LES AMIS DU VAL DU TERNAY		300
CLASSE 2018		400
DYNAMIQUE PIRAILLONNE		200
TU JOUES		300
SOU DES ECOLES		1000
PATRIMOINE PIRAILLON		200
SPORTING CLUB PIRAILLON		1200
NOEL ET PARTAGE		300
RESTOS DU CŒUR		300
AMICAL SAPEURS POMPIERS		400
JUDO CLUB		500
MUSIQUE A USINE		1000

V – Droit de préemption urbain

Suite au vote du PLU, il convient de reprendre une délibération conservant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Dans un premier temps, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UB et UBi, et demande une réunion de la commission urbanisme pour définir un nouveau périmètre selon l'évolution du PLU.

VI – Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AE 368 et 370, 11 rue du Pré-Battoir, appartenant à Mrs QUIBLIER, BAROU et GAILLARD
- Immeuble cadastré AB 107, 108 et 234, 25 rue Peyronnet, appartenant à Consorts VANEL

VII – Convention avec « centre médico-scolaire » de St-Etienne

La ville de St-Etienne sollicite une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Cotonne auprès des collectivités dont sont originaires les élèves bénéficiant de ce service.

M. le Maire ne souhaite pas s'engager pour le moment, une délibération sera prise ultérieurement.

VIII – Convention avec Enos

La commune prête gracieusement à Enos le local situé dans le parc de l'école, il convient donc d'établir une convention d'occupation à titre gratuit.

Cet immeuble est cadastré AC 16, d'une superficie de 32 m².

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer cette convention

IV – DIVERS

- La requête demandant l'annulation de la préemption par la commune du bien situé 16-18 avenue de Colombier, a été rejetée par le TA de Lyon
- Usine Ste Marie : une rencontre avec les futurs acheteurs et les vendeurs a permis à la municipalité d'exposer son projet de chemin piéton le long de la rivière (de la rue

neuve jusqu'à la rue du Moulin). Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord de principe à ce projet et autorise M. le Maire à négocier au mieux l'achat et les conditions d'aménagement du terrain avec les futurs acheteurs.

- Travaux assainissement : à compter de la semaine prochaine, 3 chantiers seront menés de front : avenue de colombier, rue neuve et montée de DREVARD.
- Voirie : la réfection de la route de Mainboeuf commence le 12 juin 2017.
- Ecole : à ce jour aucune décision n'est prise quant à une modification de l'organisation de la semaine scolaire
- THD : la réunion publique est prévue fin septembre, la réception des travaux n'est pas terminée.
- On constate toujours des excès de vitesse aux différentes entrées du village
- Réunion en préfecture ce jeudi 1^{er} juin en préfecture au sujet de la carrière
- Recours du carrier demandant la modification du PLU est à l'étude chez l'avocat de la commune.
- Proposition :
 - rehausser les bancs place Louis Bancel
 - école : achats de stores pour la salle de la cantine et la salle de motricité
 - nettoyage des vitres (salle des fêtes et mairie)
 - achat chariot pour transport chaises
- Aménagement autour de la fontaine (angle montée de Drevard-avenue de colombier)
- CCAS :
 - buvette du 13 juillet, appel aux bonnes volontés
- Démolition Carrefour rue neuve-rue peyronnet : il y a un peu d'amiante à faire enlever par une entreprise habilitée
- St-Julien Plage : nettoyage et aménagement le 8 juillet à partir de 8h30
- Prochains conseils : 20 juin 2017 et 18 juillet 2017 à 20 heures

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 heures

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 2 juin 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Jean-Louis PERON.

Anne MIZONY donne procuration à Jean-Louis PERRON
Pierre SCHMELZLE donne procuration à Chrystel TUNON
Nicolas TILLMANN donne procuration à Jean-Louis BARIOT
Magalie CHAVAS donne procuration à André LACHAL
Marie-Anne MATHEVET donne procuration à Michel ENGELMANN
Céline ELIE absente excusée

- **Approbation du Procès-Verbal du 30 mai 2017**
- **Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
- **Choix des entreprises pour l'aménagement du carrefour Rue Neuve-Rue Peyronnet**
- **Choix de l'entreprise de désamiantage**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 24 septembre 2017. Les conseils municipaux désignent les délégués et leurs suppléants le 30 juin 2017 par vote à bulletin secret.

La liste présentée par M. Jean-Louis BARIOT a obtenu 12 voix pour et deux abstentions, sont désignés comme

- délégués titulaires : Jean-Louis BARIOT, Chrystel TUNON, Michel ENGELMANN
- délégués suppléants : Brigitte REAT, Pierre SCHMELZLE, Patricia DUMAS

II – Choix des entreprises pour l'aménagement du carrefour rue Neuve-rue Peyronnet

LOT1 : DEMOLITION

	Prix (55%)		Techniques (45%)		Classement
Entreprise	Montant HT	Note/55	Note/45	NOTE	
MONTAGNIER TP	59 180	38	45	83	2
MAZET TP	42 270	55	42	97	1
RHONE APLES TP	62 100	35	44	79	3
SRDTP	88 370	9			4

LOT2 : MUR DE SOUTÈNEMENT

	Prix (55%)		Techniques (45%)		Classement
Entreprise	Montant HT	Note/55	Note/45	NOTE	
MONTAGNIER TP	13 700	55	42	97	2
SMG CONSTRUCTION	21 205	48	44	92	3
ROUX SAUZEAT	15 500	54	45	98	1

LOT3 : REJOINTOIEMENT

Entreprise	Prix (55%)		Techniques (45%)		Classement
	Montant HT	Note/55	Note/45	NOTE	
MONTAGNIER TP	10 557,50	55	43	98	2
BF43	6 750		Prix anormalement bas		
SMG CONSTRUCTION	12 575	53	43	96	3
BRIAT	11 196	55	44	99	1

LOT4 : VOIRIE

Entreprise	Prix (55%)		Techniques (45%)		Classement
	Montant HT	Note/55	Note/45	NOTE	
MONTAGNIER TP	19 070	51	43	94	3
EIFFAGE ROUTE	31 831,82	38	45	83	5
BORNE TP	18 350	52	45	94	3
SAS MOUTOT	16 466	54	42	96	2
RHONE ALPES TP	15 430	55	40	97	1

III – Choix de l'entreprise de désamiantage

ENTREPRISE	COUT HT	COUT TTC	DELA	CLASSEMENT
ARNAUD DEMOLITION	18 552,50 €	22 263,00 €	8 semaines	2
EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	12 000,00 €	14 400,00 €		1
SDRTP	18 920, 00 €	22 704,00 €		3

IV – Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AC 2, 2 rue Neuve, appartenant à M. ATTECHIAN
- Immeuble cadastré AB 78, 13 rue Peyronnet, appartenant à M. et Mme CHABANOL
- Immeuble cadastré AE 406, 3 impasse St Joseph, appartenant à M. GOUTELLE

VI – DIVERS

- Station d'épuration : des hais ont été coupés
- FAM : la pelouse n'est pas tondue cette année
- AG TU Joues : recherche un local de stockage, propose une animation pour les conseillers municipaux
- FOOT : proposition d'aide matériel pour leurs travaux de réfection de la buvette
- Ecole : un conseil extraordinaire se réunira ce lundi 3 juillet à 18 heures pour statuer sur le retour à la semaine à 4 jours.
Les résultats de la consultation des parents, des enfants et des enseignants sont favorables au retour à la semaine à 4 jours
- 8/07 : St-Julien Plage

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 heures 15
Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être
affiché le 7 juillet 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des
Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.L. BARIOT', written over the official circular seal of the Municipality of Saint-Julien-Molin-Molette. The seal features a central emblem with a sun and a river, surrounded by the text 'MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE' and '42 - Loire' at the bottom.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Nicolas TILLMANN, Magalie CHAVAS, Céline ELIE.

Anne MIZONY donne procuration à Céline ELIE

Pierre SCHMELZLE donne procuration à Thierry MARTINAUD

Marie-Anne MATHEVET donne procuration à Michel ENGELMANN

Jean-Louis PERON absent excusé

- **Approbation du Procès-Verbal du 30 juin 2017**
- **Ligne de trésorerie**
- **Rythmes scolaires**
- **CCMP : modification statuts**
- **Subventions aux associations**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Ligne de Trésorerie

Au vu de l'importance des fonds engagés pour les travaux en cours et dans l'attente du règlement des subventions, la commune doit avoir recours à un crédit relais d'un montant de 150 000,00 €.

Le crédit relais est un emprunt à taux fixe sur 2 ans, avec mise à disposition des fonds et possibilité de les utiliser quand nécessaire et de les rembourser sans frais.

banque	Taux fixe	Frais de dossier
Crédit mutuel	1,20 %	150,00 €
La banque postale	0,45 %	400,00 €
Crédit agricole	0,35 %	125,00 €
Caisse d'épargne	0,39 %	150,00 €

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, choisit la banque Crédit Agricole pour ce crédit relais

II – Rythmes scolaires

Suite aux différentes consultations et à la réunion extraordinaire du conseil d'école du 3 juillet 2017, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, se prononce pour le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des temps d'activité périscolaire.

III – CCMP : modifications des statuts

En décembre 2016, la CCMP a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts. Le 27 juin dernier, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires les items demandés par la Loi Notre et transférés en compétences facultatives les autres volets d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

IV – Subventions aux associations

Les JSP ont déposés un dossier de demande de subvention pour leur projet d'achats de vêtements de sport, à la vue de leur bilan financier (plus de 10 000 € sur compte bancaire), la commission vie associative décide de ne pas leur accorder de subvention.

La classe 2019 a déposé une demande de subvention de 400,00 € pour l'organisation de la vogue en août 2017, la commission vie associative décide de leur accorder cette subvention. Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, suit l'avis de la commission.

Suite à la démarche issue des ateliers du futur, le groupe 4 « culture-tourisme » souhaite organiser une fête « Tables sorties » sur le thème des années 1900, pendant le week-end des journées du patrimoine. Ces actions nécessitent une participation financière de la commune, un budget prévisionnel est présenté. Le conseil municipal, par 9 voix pour et 5 contre décide d'allouer la somme maximale de 800,00 €.

(Cette somme sera prise sur la ligne budgétaire fêtes et cérémonies, uniquement sur facture)

V- Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AC 217, 2 Impasse du Ternay, appartenant à M. DESSEUX Pascal

VI – DIVERS

- Un grand merci à tous les bénévoles qui ont animés le 13 juillet 2017, quel type d'organisation choisir pour l'an prochain, la commission fêtes et cérémonies se réunira dès le mois de janvier
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement progressent bien, l'entreprise Faurie TP sera en congés à partir de la semaine 30.
Les travaux de voiries ont été réceptionnés
L'ancienne boucherie est vidée, rdv avec les entreprises pour la démolition et l'aménagement du parking le 21 juillet.
- Fleurissement : le comité apprécie la haie de l'agorospace, le chemin piéton, St-Julien Plage, les jardins partagés
- Ajouter un jeu à l'agorospace
- Demande d'un banc rue du Tacon
- Agrandissement de la brasserie, achat du terrain en négociation avec Méca+, appui de la commune
- Gens du voyage : diagnostic complet en cours, pour la CCMP
- Installation d'une wifi public, 15,00 €/mois, et 500,00 € pour l'installation de la borne
- Aventure jeux : bon retour, proposition d'achat pour l'école, ainsi que d'un jeu de l'oie « patrimoine pirailon »
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 septembre 2017 à 20 heures.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 20.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

 Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET Nicolas TILLMANN, Anne MIZONY

Michel ENGELMANN donne procuration à Jean-Louis BARIOT

Pierre SCHMELZLE donne procuration à Chrystel TUNON

Céline ELIE donne procuration Anne MIZONY

Magalie CHAVAS et Jean-Louis PERON absents excusés

- **Approbation du Procès-Verbal du 18 juillet 2017**
- **Rapport annuel sur la qualité des services eau et assainissement 2016**
- **Décisions modificatives**
- **Modification du règlement du lotissement**
- **Demande subvention à la CCMP**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Rapport annuel sur la qualité des services eau et assainissement 2016

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, les rapports annuels, présentés par M. le Maire, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ainsi que celui de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2016. Ces rapports seront consultables en mairie.

II – Décisions modificatives

Suite à l'emprunt à court terme contracter par la commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

DM N°1, frais de dossier

Sur le budget M14 en fonctionnement

compte	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
615232/011	150,00 €	
668/66		150,00 €

DMN°2, intérêts emprunt à court terme

Sur le budget M14 fonctionnement

compte	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
615232/011	1 000,00	
66111/66		1 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ses modifications budgétaires

III –Modification du règlement du lotissement

Suite à différentes remarques formulées par les futurs acheteurs de parcelles sur le lotissement communal, il apparait nécessaire de modifier le règlement du lotissement, dans le respect du règlement du PLU opposable, comme suit

- Les articles 1, 2, 3 et 6 du règlement du lotissement du Pré Battoir sont modifiés (*L'ancien article 6 devient l'article 4 du nouveau règlement*).
- Les articles 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 sont abrogés

De plus, une modification simplifiée du PLU va être engagée pour modifier la distance à respecter par rapport aux limites de propriété à savoir 1,50 m au lieu de 2,50 m.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'arrêté modifiant le règlement du lotissement.

IV –Demande de subvention à la CCMP

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), la CCMP met en place un programme d'aide pour la démolition de bâtiments en centre-bourg. Chaque commune signera une convention pour 3 ans (2017-2019). La subvention s'établit à hauteur de 15% du montant HT des travaux de désamiantage et de démolition.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à faire ses demandes et à signer la convention avec la CCMP.

V- Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AD 178, le guéret, 3 montée de Drevard, appartenant à M. SOUTEYRAT Louis-Guy
- Immeuble cadastré AE 181, 197, 388, 33 avenue de Colombier, appartenant à Mme CATHAUD Joëlle

VI – DIVERS

- 2 familles syriennes vont habiter à St-Julien-Molin-Molette à partir du 11 octobre 2017, une réunion d'information se tiendra le 21 septembre à 19 h, salle du conseil en mairie
- Zone 30 : un marquage au sol permettra de mieux visualiser les limites de cette zone.
- Journée « la biodiversité dans nos jardins » le 30 septembre 2017 à St-Julien-Molin-Molette, organisée par le Parc du Pilat
- 20 ans Radio d'ici, salle des fêtes
- Film « Mélancolie ouvrière » avant-première le 29 septembre 2017
- Ecole : 93 enfants sont scolarisés, les plannings des agents ont été réorganisés.
- Journée du patrimoine : expo salle des fêtes, tables sorties, bal.
- Création d'une Commission « Réseau de Lecture Publique » au sein de la CCMP, Jean-Louis Perron est désigné comme délégué pour notre commune.
- Prochain conseil : 17/10/2017, 21/11/2017, 14/12/2017 à 20 heures

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 15 septembre 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, André LACHAL, Brigitte REAT, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON, Céline ELIE,

Patricia DUMAS donne procuration à Brigitte REAT

Anne MIZONY donne procuration à Céline ELIE

Marie-Anne MATHEVET donne procuration à Jean-Louis BARIOT

Magalie CHAVAS absente excusée

- **Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2017**
- **Modification simplifié n°2 du PLU**
- **Plus-value réfection de voiries liées aux travaux d'assainissement**
- **Approbation du rapport de la CLECT et du transfert des charges des ZAE**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Modification simplifiée n° 2 du PLU

Suite à différentes remarques formulées par les futurs acheteurs des parcelles sur le lotissement communal, il apparait nécessaire de faire évoluer le règlement de la zone AU quant aux implantations sur les limites séparatives afin de l'adapter à des largeurs de parcelles étroites. D'autres part, cette modification permettra de faire évoluer légèrement l'article 11 sur l'aspect des enduits de façade.

Dans la mesure où cela ne constitue pas un changement d'orientation du PADD, ne diminue pas une zone A ou une zone N et cela ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, il est possible de mettre en œuvre une procédure simplifiée prévue par l'article L153-45, car elle n'augmente ni ne diminue les possibilités de construire.

Le conseil municipal, par 3 abstentions et 11 voix pour, autorise M. Le maire à engager la procédure.

II – Plus-values réfection de voiries liées aux travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement se sont dans l'ensemble bien déroulés, mais suite à plusieurs imprévues, les montants suivants sont à ajouter au marché :

- Montée St Ennemond : 3 969 € HT
- Impasse St Ennemond : 2 268 € HT
- Rues Neuve et Peyronnet : 42 998 € HT
- Avenues des Ateliers et du Colombier : 40 484 € HT

TOTAL : 89 719 € HT

M. Le Maire propose qu'une partie de ces plus-values qui correspondent à de la voirie soit transférés sur le budget de la commune dans le programme de la voirie 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

III – Approbation du rapport de la CLECT et du transfert des charges des ZAE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) présenté au conseil communautaire en date du mardi 12 septembre 2017 et approuvé à l'unanimité,

Ce rapport de la CLECT arrête, par commune concernée, les impacts financiers du transfert des charges des ZAE (zones d'activités économiques) sur les dotations de compensation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

IV- Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AE 153, 1 place de l'ancienne Bascule, appartenant à M. MARCON Guy
- Immeuble cadastré AB 4, 5, 208, 210 et 326, Plateau Marchand, appartenant à M. TARY François

V – DIVERS

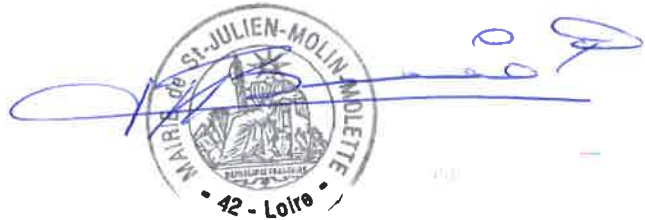
- Accueil des réfugiés : tout c'est bien déroulé, 4 enfants sont scolarisés à l'école de St-Julien, 2 aux collèges. Les pères de famille souhaitent participer à des travaux d'intérêt général. Le CCAS recherche des vélos (un atelier sera organisé pour les réparés si nécessaire), 4 cartables ou sacs à dos.
- CCAS : l'objectif est d'aider toutes les personnes de St-Julien-Molin-Molette qui en ont besoin et ceci en toute discrétion, en partenariat avec « Noël et partage » et les assistantes sociales du département.
Devant l'ampleur des besoins, le CCAS souhaite disposer de son propre local.
- Travaux d'assainissement : les enrobés et les trottoirs vont être fait en partenariat avec le département après le 15 novembre.
- Carrefour RD503, le chantier avance bien. Lorsque l'ensemble des chantiers en cours seront terminés, les pierres restantes seront en vente à 20,00 € la tonne.
- La démolition de l'appentis rue St Ennemond va être réalisée par l'entreprise MAZET
- Lettre pirailone : sortie prévue début novembre
- Gens du voyage : l'enquête de l'ARTAG se poursuit, on constate une plus grande stabilité dans la scolarisation des enfants sur Pélussin, Maclas et Bourg-Argental. Des solutions durables se profilent pour les années à venir.
- L'enquête publique se poursuit, suite aux conclusions du commissaire enquêteur, l'état prendra sa décision et ensuite le conseil municipal donnera son avis et décidera des démarches administratives ou juridiques à mettre en place.
- Certains habitants se plaignent d'une mauvaise réception de la télévision.
- Réunion publique concernant la fibre optique aura lieu le lundi 4 décembre à la salle des fêtes à 18 h ou 20 h.
- Lors du prochain conseil administratif de la Maison de retraite, le problème du stationnement, rue entre-deux âges, sera discuté afin de matérialiser des places de parking pour éviter des stationnements gênants pour les livraisons.
- Atelier du futur « commission culture et tourisme » : « tables sorties » : le bilan de la journée du 16 septembre est très positif
- Atelier du futur « commission patrimoine » souhaite faire une brochure complémentaire à celle déjà existante « Saison touristique 2017 » avec des infos plus ciblées concernant le patrimoine, les cheminements... Une réflexion sur la mise en valeur du village autour de la rivière et des usines, et mettre en valeur les cheminements piétons au départ de la maison des associations
- Repérage des arbres : faire une sorte de table d'orientation botanique dans le parc de l'école.

- Ecole numérique : prise en charge de 50% du coût par l'éducation nationale, les achats sont en cours.
- Prochain conseil le 21 novembre 2017 à 20 heures

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h15.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 20 octobre 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, André LACHAL, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON, Anne MIZONY

Marie-Anne VALLOT donne procuration à Patricia DUMAS

Magalie CHAVAS et Céline ELIE absentes excusées

- **Approbation du Procès-Verbal du 17 octobre 2017**
- **Marché voirie 2017**
- **Convention d'adhésion : santé au travail**
- **Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire**
- **Décisions modificatives**
- **Remplacement poteau bois**
- **Droit de préemption Urbain**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

I – Marché voirie 2017

Le montant total du marché voirie est de 51 804,00 € TTC

II – Convention d'adhésion santé au travail

Je vous rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire. Entre autres, que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Je vous demande donc

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € par agent.
- Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

III – Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire

Cette convention consiste à charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, elle sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération du conseil d'administration du centre de gestion n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017 :

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	64 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures	30 240 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

IV – Décisions modificatives

Suite à la nouvelle modification simplifiée du PLU, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

DM N°3, facture Atelier Triangle

Sur le budget M14 en investissement

compte	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
21571/21	1500,00 €	
202/20		1500,00 €

DM N°4, Voirie 2017

compte	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
2315/23/1702	60 000,00 €	
2315/23		60 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ses modifications budgétaires

V – Remplacement poteau bois

Des travaux de remplacement d'un poteau bois éclairage public seront réalisés Chemin de Chatagnard par le SIEL, pour un coût de 1039,00 € ht, la commune participera à hauteur de 706,00 € ht.

Le conseil municipal approuve ces travaux.

VI – Divers

- Point sur le congrès des maires
- Réunion publique « Fibre Optique » : le 4 décembre 2017 à 18 heures, à la salle des fêtes
- Le tourniquet du jardin public a été démonté car il n'est plus aux normes
- Lotissement : la parcelle C2 a été attribuée à M. et Mme TEP
- Parc de l'école, le mur est fendu, nous verrons le propriétaire
- Atelier du futur :

- le groupe « mobilité-économie » doit se relancer,
- le groupe « patrimoine » propose de créer une maison du patrimoine, un sentier historico-poétique, souhaite élargir sa réflexion avec le groupe « mobilité et économie »

- Réunion avec toutes les associations : le 7 décembre 2017 à 19 heures (présentation de chaque associations, calendrier des évènements, 14 juillet)
- Salles des fêtes : attention aux nuisances sonores, activité vélo club laisse des traces de pneus, préparer divers affichettes pour utilisation du chauffage.
- Réfugiés syriens : tout suit son cours, mise à disposition d'une enseignante de primaire jusqu'à mi-décembre, merci à tous les bénévoles pour les déplacements et l'aide à l'apprentissage du français
- Centre multi-média : envisager une modification des horaires d'ouverture
- Carrefour RD503, en phase de finition, le marquage au sol se fera dans 3 mois
- Appentis monté St Ennemond est démoli
- Ecole : les vidéos projecteurs sont en place
- Appartement avenue des ateliers est à nouveau disponible à la location

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h50

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 28 novembre 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2017

Conseillers présents :

Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Jean-Louis PERON, Anne MIZONY, Céline ELIE

Nicolas TILLMANN donne procuration à Jean-Louis BARIOT
Pierre SCHMELZLE donne procuration à Thierry MARTINAUD
Patricia DUMAS donne procuration à Brigitte REAT
Magalie CHAVAS donne procuration à Marie-Anne MATHEVET

- **Approbation du Procès-Verbal du 24 novembre 2017**
- **Approbation « Modification simplifiée n°2 du PLU »**
- **Décisions modificatives**
- **Divers**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, après demande de correction du point relatant des dernières réunions des ateliers du futur dans les questions divers.

I – Approbation Modification simplifiée n°2 du PLU

Par délibération du 17 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le règlement de la zone AU quant aux implantations sur les limites séparatives afin de l'adapter à des largeurs de parcelles étroites et d'autres part, cette modification permettra de faire évoluer légèrement l'article 11 sur l'aspect des enduits de façade.

Dans la mesure où cela ne constitue pas un changement d'orientation du PADD, ne diminue pas une zone A ou une zone N et cela ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou un évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, il est possible de mettre en œuvre une procédure simplifiée prévue par l'article L153-45, car elle n'augmente ni ne diminue les possibilités de construire.

A l'issue de la notification aux personnes publiques associées, la commune a reçu 2 retours : il s'agit d'un avis favorable sans observation particulière émanant du SCoT Sud Loire, en date du 2 novembre 2017, et un avis sans observation émanant de la chambre d'agriculture de la Loire en date du 7 novembre 2017.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre à disposition du public.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°2.

II – Décisions modificatives

Suite à des travaux supplémentaires sur la réfection du réseau d'assainissement, Il est nécessaire de modifier le budget M49 en investissement comme suit :

Décision modificative n°1

compte	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
61523/011	20 000 €	
2315/23		20 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette modification budgétaire

VI – Divers

- **Correction du compte rendu du 24 novembre 2017**

ATELIER DU FUTUR

1. Groupe « patrimoine » : Création d'un livret mettant en valeur le potentiel du village, création d'une maison de la mémoire du travail du fil de soie, création d'un sentier historico-poétique. Le groupe souhaite s'élargir *avec le groupe « Culture » et le groupe « Economie » en priorité mais aussi avec de nouvelles personnes.*
- Suite aux regroupements de communauté de communes, les SCOT de la Loire sont redéfinies
 - Expertise de la maison sise 5 avenue de Colombier : déclaration de péril imminent
 - Maison BORG : possibilité de mettre en œuvre une expropriation
 - Réunion communication pour la préparation du bulletin : le 18 décembre 2017 à 20 h
 - M. le maire propose un conseil toutes les 6 semaines, le prochain conseil aura lieu le mardi 23 janvier 2018.
 - La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 7 janvier 2018 en mairie à 10 h 30
 - SICTOM a procédé au nettoyage de 45 conteneurs
 - Motion AMF concernant une proposition de loi en faveur des communes rurales et de la ruralité sera votée au prochain conseil
 - Transfert compétence assainissement en 2020 à la CCMP, se fera sur le même principe que les PLUi, chaque commune votera
 - CCMP : Statuts du SICTOM seront revus sur le fonctionnement du choix des délégués
 - Travaux assainissement : les enrobés sur les voies communales seront terminés semaine 51, et début janvier sur les routes départementales.
 - Carrefour rue Neuve : les travaux sont terminés, sauf marquage du parking et barrière
 - Mur au-dessus de l'usine Ste Marthe : la barrière va être posée
 - Salle des fêtes : pose de nouveau détecteur de présence dans les lieux de passage
 - M. Le Maire a été convoqué par la police des eaux à propos de la prise d'eau et du débit réservée.
 - Colis de Noël : distribution à partir de ce week-end
 - Subvention pour changement de chaudière accordée par la CCMP, renseignements en suivant ce lien, <https://www.cc-montsdupilat.fr/habitat-et-environnement/territoire-a-energie-positive/les-energies-renouvelables/contrat-enr-thermiques/>
 - THD 42 : le service de prise de rdv est ouvert, pour les personnes sans internet, vous pouvez vous inscrire par téléphone (0810140042) ou aller au centre multimédia. Quelques zones non encore desservies : Coron, la montée des Fabriques, le nouveau lotissement, avenue de Colombier vers la rue Pré-Chapelle. Tout sera terminé en mars 2018.
- 2 Permanences seront assurées par M. Chérif BOUNOUAR, chargé d'assistance aux usagers du SIEL 42 : le mercredi 24 janvier et le mardi 30 janvier de 10 h à 12 h en mairie.
- Demande de subvention pour la 1^{ère} tranche du chemin piéton

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 24.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 21 décembre 2017 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT

